

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril, à 19H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 11 avril 2023.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, ROYER Thierry, URVOY Laurence.

ABSENTS :

- CAURET Camille donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- LEVY Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- VITEL Fabien donne pouvoir à URVOY Laurence,
- FORTIN Céline, GRIMAULT David.

SECRETAIRE DE SEANCE : ROYER Thierry

Délibération n°2023-032

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 6

PATRIMOINE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'ETUDES ENERGETIQUES - SDE 22 PROGRAMME ACTEE (ACTIONS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE)

Le syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE22) travaille depuis de nombreuses années avec les collectivités du département sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie. Il développe, ainsi, des solutions d'accompagnement des communes pour améliorer les performances énergétiques de leur patrimoine. Il a, notamment, mis en place depuis 2019 le programme ORECA (Opération pour la rénovation énergétique en Côtes d'Armor) pour venir en aide aux communes dans tous les domaines de l'amélioration des bâtiments communaux.

Il est, également, lauréat avec les 3 autres syndicats d'énergie bretons, du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'efficacité énergétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies).

Dans le cadre de ce programme, le SDE a retenu la candidature de la Commune pour la réalisation d'un audit énergétique sur :

- Le Quai des Rêves dans le cadre du programme Peuplier pour l'optimisation énergétique des bâtiments culturels,
- L'école Mathurin Meheut dans le cadre du programme Merisier pour l'optimisation énergétique des établissements scolaires

La Commune souhaite donc bénéficier de l'accompagnement du SDE22 dans le cadre de cette opération. Dans la mesure où les audits sont réalisés par un prestataire extérieur, le SDE22, via le programme ACTEE, propose une prise en charge à hauteur de 50 % du coût HT du premier audit énergétique engagé et dans la limite d'un audit par programme. Toutes les prestations supplémentaires éventuelles seront payées intégralement par la commune.

Conformément à la délibération du comité syndical n°109bis.2021 du 17 décembre 2021 et dans la mesure où cet accompagnement est réalisé par le SDE22, les montants suivants s'appliquent pour l'encadrement et la coordination de la mission :

Catégorie commune	R100/U100	U50/R50	U0
Tarif journalier de prestation (agent du SDE)	150 € (coordination ou accompagnement)	220 € (coordination ou accompagnement)	300 € (coordination)

La convention prévoit un coût restant à charge de la commune calculé comme suit :

- 3 049,84 € HT pour l'audit du Quai des Rêves,
- 2 326,74 € HT pour l'audit de l'école Mathurin Meheut,
- 440 € pour la mission de coordination.

Ce reste à charge sera demandé dans un délai de 3 mois après le paiement de la facture par le SDE22.

Considérant la convention, transmise aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE les modalités et les conditions du partenariat pour la réalisation d'audit énergétique sur le Quai des Rêves et l'école Mathurin Méheut.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat avec le SDE 22 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **21 AVR. 2023**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



[Handwritten signature in blue ink]

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 24 AVR. 2023

De la publication le 24 AVR. 2023

*Pour le Maire,
Par délégation,*

Directrice Générale Adjointe des Services
Jocelyne RENAULT